

ÉCOLES RÉGIONALES (9)

Lomé (garçons)	6 classes
Lomé (filles)	2 classes
Anécho (garçons)	4 classes
Anécho (filles)	1 classe
Atakpamé	2 classes
Palimé	2 classes
Sokodé	2 classes
Bassari	1 classe
Mango	2 classes

ÉCOLES URBAINES (6)

Lomé	12 classes
Anécho	8 classes
Atakpamé	6 classes
Palimé	4 classes
Sokodé	4 classes
Mango	4 classes

ÉCOLES MÉNAGÈRES (3)

Lomé	4 classes
Anécho	4 classes
Palimé	2 classes

ÉCOLES DE VILLAGE (45)

Cercle de Lomé

Abobo, Gamé, Mission-Tové, Aflao par école	1 classe
---	----------

Cercle d'Anécho

Achépé, Aklakou, Ameguran, Zoola par école	1 classe
Vogan	2 classes

Cercle du Centre

Kpessi, Kougnohou, Yégué, Amlamé, Tohoun, 1 classe par école	
Kpadafé, Kouma-Tokpli, Goudévé, Nytoé par école	1 classe
Dayes-Apéyéme, Dayes-Kakpa, Agou, Akata, Nuatja, Anié par école	2 classes

Cercle de Sokodé

Kabou, Guérin-Kouka, Parataou, Tchamba, Kouméa, Niamtougou, Djabatauré, Cambolé, Bafilo, Djandé, Dako, Pagouda, Agoulou par école	1 classe
Bassari, Lama-Kara par école	2 classes

Cercle de Mango

Nakitindi-Laré, Kandé, Bidjenga, Nano, Korbongou 1 classe par école	
Dapango	2 classes

Œuvre pour l'assistance
aux enfants infirmes nécessiteux

ARRETE N° 57 APA. du 3 février 1945.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CROIX DE GUERRE,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions
et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des
dépenses administratives du Togo, modifié par celui du
20 juillet 1937;Vu les télégrammes N° 4 Cab. du 6 janvier 1945 et N° C.
4 du 29 janvier 1945 du Haut-Commissaire de la République
au Togo;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée dans le terri-
toire du Togo, l'ouverture d'une souscription en
faveur de l'Œuvre pour l'assistance aux enfants in-
firmes nécessiteux sous le haut patronage de Madame
De GAULLE.

La souscription sera close fin février 1945.

ART. 2. — Il est institué à Lomé, un comité local
de la souscription, composé ainsi qu'il suit :M. M. Gaudillot, Secrétaire général *Président*Médecin-Colonel Le Gac, chargé des
Affaires courantes de la Direction
locale du service de santé et délégué
colonial ad hoc du Comité local
de la Croix-Rouge FrançaisePiquelin, vice-président de la Section
locale de l'Association des Anciens
Combattants *Membres*Saint-Criq, vice-président du Comité
local de la Croix-Rouge Française
André, administrateur-Maire de Lomé
Félicio de Souza, notableART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, com-
munié et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 3 février 1945.

Pour le Commissaire de la République en tournée,
Le Secrétaire Général,
chargé de l'expédition des affaires courantes
et urgentes,
H. GAUDILLOT.

Plan de campagne agricole

N° 60 AGRO. — Par arrêté du Commissaire de la
République au Togo en date du :5 février 1945. — Est approuvé le plan de campagne
agricole pour 1945 dont les dispositions reçoivent
force exécutoire.

Péripleumonios bovine

N° 61 SE. — Par arrêté du Commissaire de la
République au Togo en date du :5 février 1945. — Est et demeure abrogé l'arrêté
n° 202 s/E du 15 avril 1944 déclarant infectés de
péripleumonios les locaux, enclos et pâturages du
canton de Namoudjoga dans lesquels se trouvaient les
animaux malades ou contaminés.

Colon

ARRETE N° 68 AE. du 10 février 1945.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CROIX DE GUERRE,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions
et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;